



Mutation ou licenciement?

Par **mady21**, le **30/01/2016** à **20:18**

Bonjour, la nouvelle est tombée hier.

Nous sommes 4 2secrétaires et 2techniciennes nos employeurs ont décidé qu'il fallait un temps plein en moins et qu'il fallait que l'on trouve une solution hors maintenant ils veulent muter une des secrétaires a 60km de chez elle tous les jours si on refuse il y aura licenciement.

Je voudrai savoir qui serai susceptible d'être licencié les secrétaires qui refusent ou est-ce que le choix se portera sur tout les membres du personnel

Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **30/01/2016** à **22:10**

Bonjour,

A priori, l'ordre des licenciements pour un licenciement économique est fixé au moins pour un même établissement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **mady21**, le **31/01/2016** à **15:20**

Merci je souhaitais juste savoir si le dit licenciement concernerait les secrétaires (qui refusent de Faire 60km aller et 60 retour pour aller travailler tous les jours) en sachant qu'elles ont les contrats les plus anciens, des enfants (pour l'une en bas âge et l'autre en études supérieures) et que l'une des technicienne est la dernière arrivée et n'a personne a charge. Dans le cas ou l'employeur décidé de licencier une secrétaire avons nous la possibilité de nous retourner contre lui puisque le dit licenciement est économique (surtout dans le cas ou il invoquerait licenciement pour faute a cause du refus de mutation)

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **16:03**

Bonjour,

J'avais bien lu la question et c'est à celle-ci que j'ai répondu car je pense que la technicienne fait partie du même établissement, il faudrait que ses compétences soient indispensables pour qu'elle n'en fasse pas partie...